



RÉUNION INFORMELLE DU 12/05/2026

GARDIENS CONCIERGES

Toulouse, le 22 mai 2026

Présents :

M. Perrin, M. Lorand et M. Ribes

Mme Poinot Réra et M. Servel (CGT), M. Peyras (Solidaires), Mme Alvinerie (FO) et Mme Navarro pour la CFDT.

Le principe est la fin de la gratuité des fluides pour les gardiens concierges, initié par la direction générale. Vous trouverez, via le lien ci-dessous, le compte-rendu de la première réunion sur le sujet avec la DRFiP 31 :

https://31.cgtfinancespubliques.fr/IMG/pdf/ri_paiement_fluides_gardiens_concierges.pdf

En introduction, la CGT a rappelé qu'aucune perte de salaire ne doit impacter les gardiens concierges du fait de cette modification des règles, imposée par l'administration. Des discussions avec le directeur, il semble que ce soit l'optique de notre direction. Mais nous resterons très vigilants sur le résultat final, les promesses n'engageant que celles et ceux qui y croient.

Voici ce qu'il ressort des informations données par la direction :

Le paiement des fluides par les gardiens concierges sera effectif au 1^{er} janvier 2027, sans effet rétroactif.

Rue des lois : des compteurs seront installés. Les convecteurs seront réinstallés pour être raccordés au réseau de chauffage du site.

Rangueil : les compteurs existent déjà, il suffira de les mettre au nom du gardien. Une étude doit être faite par la BIL sur le chauffage/clim. Pour l'eau, comme il y a un décompte, la consommation réelle sera refacturée par la direction.

Muret : pas de possibilité d'installation de compteur électrique, donc application du forfait soit 16 €/mois, abonnement compris. Des devis sont en cours pour procéder à l'isolation de la toiture pour réduire la consommation.

Selon le directeur, ces nouvelles charges doivent être compensées par la révision à la baisse de l'avantage en nature, qui va mécaniquement faire baisser l'impôt sur le revenu (si le collègue est imposable) ou au moins le revenu fiscal de référence.

M. Perrin a rajouté que « le maintien du principe des heures supplémentaires est aussi un moyen de compenser ces nouvelles dépenses ». La CGT précise que travailler plus pour compenser une augmentation de charge n'est pas un concept que nous défendons.

La mise en place de cette tarification aura lieu le 1^{er} janvier 2027, sans rétroactivité.

Nous invitons les gardiens concierges à nous contacter pour toutes questions et à nous informer des difficultés qu'ils pourraient rencontrer concernant ce recul notoire.